



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filiation

Question écrite n° 43250

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition de la Fédération nationale des associations d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat et des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance des départements de créer un conservatoire national du secret. Destiné aux personnes abandonnées ou remises en vue d'une adoption, ce conservatoire du secret leur permettrait de pouvoir effectuer les recherches sur leurs origines dans le respect des droits des différentes personnes concernées. Ayant fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat en mai 1990 « sur l'accès des pupilles de l'Etat, adoptés ou non, à leurs origines », les pupilles de l'Etat souhaiteraient aujourd'hui que leurs revendications soient prises en considération. Aussi, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qui pourraient être prises par le Gouvernement.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question de l'accès des anciens pupilles de l'Etat ou des personnes admises à l'aide sociale à l'enfance à leurs origines constitue l'un des aspects de la réforme du droit de la famille en cours d'élaboration. Sans préjuger des solutions précises qui seront arrêtées, le garde des sceaux rappelle que la mise en place d'un organisme chargé de conserver l'identité du ou des parents de naissance est au centre des réflexions actuelles sur la conciliation entre le droit de la mère au respect de sa vie privée et le besoin pour l'enfant de connaître son histoire. Ainsi, le rapport remis par Mme le professeur Dekeuwer-Défossez, le 14 septembre dernier, sur les perspectives de réforme du droit de la famille suggère d'approfondir la réflexion et la faisabilité pratique d'un tel organisme. Les conclusions de ce rapport, qui ne lient pas le Gouvernement, sont actuellement soumises à une très large consultation sur les plans institutionnel, politique, associatif et confessionnel. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'arrêter ses choix.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43250

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1589

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4028